



Département de la Seine-St-Denis
Arrondissement du Raincy
Le nombre de conseillers
en exercice est de : 35

RE P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Commune de Clichy-sous-Bois

Envoyé en préfecture le 03/07/2020
Reçu en préfecture le 03/07/2020
Affiché le 03/07/2020
ID : 093-219300142-20200702-DEL_2020_07_097-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° : DEL 2020 07 097

Objet : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Domaine : Finances

Rapporteur : Samira TAYEBI

L'an deux mille vingt , le deux juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal de Clichy-sous-Bois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN, Maire.

PRESENTS :

Olivier KLEIN, Samira TAYEBI, Mehdi BIGADERNE, Mariam CISSE, Stéphane TESTE, Marie-Florence DEPRINCE, Anne JARDIN, Cumhur GUNESLIK, Djamila BEKKAYE, Alan ASLAN, Zahia ICHEBOUDENE, Maurice THEVAMANO HARAN, Dounia ABDELOUAHABI SELHAOUI, Roger QUESSEVEUR, Sylvie TCHARLAIAN, Salih ATAGAN, Monia Christelle MAGANDA, Mohammed ZAGHOUANI, Aïssata CISSOKHO, Ouassim BEN HARIZ, Sana JERROUDI, Samir MEZDOUR, Mamouna SYLLA, Naofal MEGHNI, Christine DELORMEAU, Sacha OKHOTNIKOFF, Mehreen AKHTAR KHAN, Cyril D'ANGELO, Céline CRISTINI, Abdelali MEZIANE, Delphine SCHMITT-BLAISE, Elhadg DIOP, Linda KERDOUCHE ZEGGA, Mathieu DUBUISSON

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

Faïçale BOURICHA a donné pouvoir à Olivier KLEIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Sacha OKHOTNIKOFF

Rapport au Conseil Municipal :

Suite à l'adoption du compte administratif 2019 du budget de la Ville, il importe d'intégrer au budget 2020 les résultats constatés au titre de l'exercice précédent.

Cette reprise des résultats s'opère avec le vote du budget supplémentaire 2020, objet de la présente délibération. Ce stade budgétaire permet aussi d'ajuster certaines inscriptions, avec comme chaque année par exemple la prise en compte des montants de dotations notifiés par l'État fin mars.

L'opportunité de tels ajustements se pose avec acuité cette année compte tenu de la crise sanitaire qui engendre des dépenses supplémentaires pour la Ville et impacte l'avancée de certaines opérations d'équipement. La concrétisation partenariale de la démarche de Cité Éducative sur la Ville nécessite aussi d'intégrer les crédits afférents au budget.

A/ Section de fonctionnement

1- Ajustements des recettes de fonctionnement

La notification des dotations de l'État pour 2020 est intervenue après le vote du budget primitif en mars dernier. L'ajustement des prévisions de début d'année est donc à présent nécessaire, avec une enveloppe qui reste cependant globalement stable :

Nature de la recette	Montant inscrit au BP 2020	Montant notifié	Écart
DSU	18 942 412 €	19 048 980 €	106 568 €
Dotation forfaitaire	3 914 358 €	3 855 867 €	- 58 491 €
Dotation nationale de péréquation	1 041 737 €	997 760 €	- 43 977 €
TOTAUX	23 898 507 €	23 902 607 €	4 100 €

De la même manière est intervenue la notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale : taxe d'habitation (TH), taxes foncières bâties (TFB) et non bâties (TFNB). Les bases TH et TFB évolueraient respectivement à la hausse de 0,9 % et 2,2 % par rapport à 2019, du fait principalement des revalorisations légales appliquées. Dans le prolongement des orientations budgétaires 2020 posées, l'objectif est de limiter la pression fiscale sur les contribuables. Ce faisant, une diminution des taux est proposée pour neutraliser l'augmentation des bases et ainsi maintenir le produit fiscal à son niveau de 2019. Ce parti permet néanmoins une inscription budgétaire supplémentaire de 97 539 €, le budget 2020 ayant été construit, pour des questions de calendrier, sur un produit fiscal 2019 prévisionnel, in fine inférieur au produit définitif. Les compensations étatiques d'exonérations fiscales notifiées induisent un autre ajustement positif de 17 258€.

Parallèlement à la limitation de la pression fiscale, la Ville entend proposer une tarification de ses services, la plus accessible à tous, par la diminution de 50 % du tarif de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2020. Cette mesure est impactée dans le présent budget supplémentaire, avec l'inscription d'une moindre recette évaluée à 120 000€ (septembre à décembre 2020).

Par ailleurs, la mise en place d'une Cité Éducative sur la Ville s'accompagne d'un partenariat financier sur 3 ans avec l'Éducation Nationale et l'octroi d'une enveloppe annuelle de 0,650 M€ pour le territoire. L'enveloppe 2020 finance pour l'essentiel des actions portées par la Ville, avec une inscription au budget de près de 0,530 M€ de subvention étatique.

En outre, la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 a modifié le niveau de recettes prévu au budget prévisionnel 2020. La fermeture des écoles et des structures d'accueil de loisirs et de la petite-enfance a naturellement impacté la facturation des services associés comme la restauration. Les estimations faites évaluent à 322 000€ la perte de recettes associées.

Considérant les dépenses exceptionnelles auxquelles ont du faire face les Villes, la Métropole du Grand Paris a instauré, en mai dernier, une dotation de solidarité communautaire à leur profit d'un montant total de 15 M€. Une enveloppe de 357 095€ est attribuée à la Ville ; enveloppe la plus élevée parmi celles attribuées par application des critères retenus pour sa répartition : écart de potentiel financier par habitant (50%), écart de revenu moyen par habitant (30%) et population (20%).

Par ailleurs, une inscription supplémentaire de près de 0,090 M€ est portée au budget, en écho à la prise en charge de 50 % par l'État des achats de masques effectués par les collectivités durant la crise.

Afin de soutenir les commerces touchés par la crise, l'application d'un abattement spécial de 100 % sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) de l'année 2020 est proposée. L'application de cette mesure exceptionnelle, rendue possible par l'une des ordonnances prises pendant l'état d'urgence, impacte les recettes prévisionnelles 2020 correspondantes à hauteur d'environ 0,033 M€.

Enfin, l'état des admissions en non valeur 2020 proposé par le Trésorier amène à opérer une reprise partielle de la provision de 400 000 € constituée en 2013 pour parer d'éventuels impayés sur les résidences du Chêne Pointu et de l'Étoile du Chêne. Cette reprise s'élève à 69 867 €.

Les éléments précités constituent l'essentiel des ajustements effectués s'agissant des recettes de fonctionnement.

Avec l'affectation du résultat de fonctionnement 2019, les recettes de la section augmentent de 5 331 039€ par rapport au budget prévisionnel 2020.

2- Ajustements des dépenses de fonctionnement

Les ajustements proposés se déclinent par chapitre budgétaire de la manière suivante :

- Chapitre 012 « Charges de personnel » : + 180 000 €

Cet ajustement global résulte de l'octroi d'une prime d'activité aux agents ayant travaillé sur site durant la période de confinement (+150 000 €) et de frais liés à deux postes non permanents valorisés dans le cadre du projet de Cité éducative (chef de projet et auxiliaire d'inclusion maternelle).

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 1 395 615 €

Ce chapitre budgétaire a particulièrement été impacté par les dépenses exceptionnelles auxquelles a du faire face la Ville pendant la crise sanitaire. C'est une enveloppe de 0,5 M€ qui a du être mobilisée pour l'acquisition de fournitures diverses (masques, gel hydroalcoolique, fournitures d'entretien) et la réalisation de diverses prestations de désinfection, notamment dans les écoles et accueils de loisirs. Une inscription supplémentaire d'environ 1 M€ est dès lors proposée, tant pour financer ces dépenses déjà effectuées qu'au regard des projections faites d'ici à la fin d'année ; projections prudentes à l'heure où les protocoles sanitaires sont redéfinis.

Cet ajustement renvoie par ailleurs aux dépenses valorisées en faveur de la Cité éducative, en regard de la subvention obtenue évoquée plus haut.

Une enveloppe d'environ 0,260 M€ est portée au budget, dont 0,075 M€ pour l'achat de fournitures scolaires pour les élèves des écoles élémentaires, lors de la prochaine rentrée scolaire.

Par ailleurs, l'annulation du festival Effervescence (0,079 M€ prévus au budget) et de plusieurs spectacles programmés à l'Espace 93 (0,065 M€ de moindres dépenses) permettent des redéploiements de crédits pour couvrir d'autres dépenses non prévues (interventions de dégorgement de réseaux d'assainissement par exemple) ou recalibrer certaines estimations sur la consommation de fluides.

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 391 514 €

Cet ajustement pointe sur trois éléments principaux :

- l'attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du fait de la crise et ses impacts sur le nombre d'aides alimentaires délivré et sa projection d'ici à la fin de l'année (273 156 €),
- l'inscription d'une enveloppe de 36 000€ en soutien à des actions associatives dans le cadre du projet de Cité Éducative,
- l'ajustement de l'enveloppe nécessaire pour couvrir les admissions en non valeur présentées par le Trésorier (42 333 €), couvertes par la reprise de la provision budgétaire évoquée plus haut.

- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : -24 000 €

Cet ajustement tient à deux éléments :

- l'absence de distribution de livres de prix de fin d'année pour les élèves d'élémentaire du fait de la crise ;
- le redéploiement des crédits dédiés à la l'achat de trousse pour les élèves de CP, pour abonder et rationaliser l'enveloppe liée à l'achat de fournitures scolaires évoquée plus haut.

- Chapitre 68 « Dotations provisions » : + 41 057 €

Cette inscription vise à abonder la provision pour créances irrécouvrables dont la constitution est obligatoire selon l'instruction comptable. Déterminée en lien avec la Trésorerie, son montant est fonction de la moyenne des admissions en non valeur délibérées sur les 3 dernières exercices et du taux de recouvrement des titres émis par la Ville.

- Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : + 796 927,51 €

Une inscription de 796 927,51€ est proposée pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues sur l'exercice.

Considérant la balance des ajustements évoqués plus haut, le virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement est abondé de 2 549 925,49 €.

Ledit virement s'établit dès lors à 4 855 896,49€, lequel participe à l'auto-financement des dépenses d'investissement.

B/ Section d'investissement

1- Ajustements des dépenses d'investissement

L'intégration des restes à réaliser 2019 est effectuée pour un montant total de 3 004 310,07€.

Plusieurs ajustements sont en parallèle opérés pour tenir compte de l'avancée opérationnelle de certains dossiers, pour certains impactés par la crise sanitaire.

Parmi les ajustements proposés, les plus significatifs sont les suivants :

- l'ajustement des crédits 2020 liés au projet de création du nouveau conservatoire suite au décalage du démarrage des travaux, prévu courant septembre (-3,8 M €),
 - le recalibrage de l'enveloppe 2020 au titre de la restructuration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier, dont le calendrier a du être décalé d'environ 6 mois (-0,430 M€)
 - l'ajustement des crédits 2020 pour la réhabilitation de l'école Joliot Curie (-0,140 M€) du fait du retard pris dans l'opération,
 - l'ajustement de l'enveloppe dédiée au projet d'habitat adapté porté avec le bailleur 3F Résidences ; enveloppe totale de 1,631 M€ lissée sur plusieurs années en lien avec le phasage de l'opération. Une autorisation de programme dédiée est créée, avec le maintien d'un crédit de 0,131 M€ en 2020 sur l'aspect foncier du dossier,
 - le report en 2021 des travaux d'aménagement du bâtiment situé 15, allée de Coubron pour la constitution d'un pôle d'action sociale et de santé ; report aux fins de finaliser le programme fonctionnel de l'équipement et les marchés de travaux associés (-0,4 M€),
 - l'inscription d'une enveloppe de 0,095 M€ pour l'acquisition d'ordinateurs au bénéfice des élèves des classes de CM1 pour lutter le décrochage scolaire accentué par la fermeture des écoles lors de la crise ; enveloppe financée au titre du dispositif Cité Educative ;
- D'autres opérations nouvelles sont portées au budget 2020, parmi lesquelles :
- la création d'une aire de stockage des points de collecte des déchets des résidences du Chêne Pointu et de l'Etoile du Chêne (0,060 M€) ;
 - la mise en place d'un éclairage de l'allée de cheminement de l'école Maxime Henriet (0,043 M€) ;
 - la sécurisation du carrefour Allée de Coubron - Forêt de Bondy (0,010 M€) ;
- (...)

Une enveloppe de 0, 390 M€ est en outre proposée au titre des dépenses imprévues, relevant de la section d'investissement.

L'ensemble de ces ajustements induit une baisse des inscriptions de 2 660 391,93€ par rapport au budget prévisionnel.

2- Ajustements des recettes d'investissement

Des recettes reportées issues de la gestion 2019 sont intégrées au budget pour un montant total de 1 187 188,93€, outre l'excédent d'investissement de 4 503 217,58€ constaté au compte administratif 2019.

Par ailleurs, la notification de deux subventions d'investissement est matérialisée au budget pour un montant total de 35 441,07 € :

- subvention d'Ile-de-France Mobilités de 27 718,07 € pour la mise en accessibilité de points d'arrêts sur la ligne de bus 601, (subvention encaissée)
- subvention de la Métropole (FIM) de 10 723 € liée à l'acquisition de véhicules propres.

De la même manière qu'en dépenses, l'ajustement des calendriers de travaux impacte le rythme d'encaissement de certaines recettes d'équipement. Sans influencer sur l'obtention même des dites subventions, par ailleurs notifiées, ces décalages supposent les recalibrages suivants au budget 2020 :

- acompte sur la subvention notifiée de l'ANRU au titre de l'opération de construction du nouveau conservatoire : - 1,3 M€ ;
- avance sur subvention notifiée de l'ANRU pour la restructuration du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier : - 1,9 M€.
- subvention notifiée de la Métropole du Grand Paris pour le projet d'habitat adapté : - 0,5 M€.

Dans le même temps, la section est abondée, en recettes, du virement depuis la section de fonctionnement, à hauteur de 2 549 925,49 €.

Ce faisant, la prévision d'emprunt de 10,975 M€ inscrite au budget primitif est ramenée à 3,74 M€ conformément à la prévision alors posée.

Le budget 2020 (budget primitif + budget supplémentaire) s'équilibre en conséquence comme suit :

Section de fonctionnement

Budget primitif : 55 508 098 €

Budget supplémentaire : 5 331 039 €

BUDGET TOTAL : 60 839 137 €

Section d'investissement

Budget primitif : 23 495 295 €
Budget supplémentaire : - 2 660 391,93 €
BUDGET TOTAL : 20 834 903,07 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget supplémentaire 2020 du budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Vu le budget primitif 2020 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération municipale N° DEL 2020 du 2 juillet 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération municipale N° DEL 2020 du 2 juillet 2020 approuvant l'affectation des résultats 2019 du budget principal de la Ville,

Vu la liste des dépenses et des recettes reportées ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de reprendre au budget 2020, les résultats 2019,

Considérant l'intérêt d'effectuer des ajustements de crédits au budget prévisionnel 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le budget supplémentaire 2020 du budget principal de la Ville, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'arrêter comme suit les montants à inscrire au budget principal 2020 :

Section de fonctionnement

Budget primitif : 55 508 098 €
Budget supplémentaire : 5 331 039 €
BUDGET TOTAL : 60 839 137 €

Section d'investissement

Budget primitif : 23 495 295 €
Budget supplémentaire : - 2 660 391,93 €
BUDGET TOTAL : 20 834 903,07 €.

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Olivier KLEIN

"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois."